Le travail de médiation

Impartial(e), le médiateur/la médiatrice va, dans un cadre confidentiel

- aider les parties dans l'analyse de leur situation conflictuelle, puis dans leur réflexion en vue d'un accord
- mener des entretiens individuels pour faciliter le récit du vécu de chacun
- gérer des entretiens collectifs orientés vers l'expression des positions et des griefs, puis vers la recherche des intérêts et enfin vers l'émergence d'une solution commune
- faciliter la rédaction d'un accord intégrant cette solution

Le processus durera quelques séances, en fonction de l'avancée dans la recherche d'intérêts et d'une solution communs

A votre service

ANMF

Association Neuchâteloise de Médiation Familiale www.meditation-familiale-ne.ch anmf@ne.ch

MediaNE association de promotion de la médiation www.medialogue.ch mediane@medialogue.ch

MCPN

Mouvement de la Condition Paternelle Neuchâtel www.mcpn.ch info@mcpn.ch

Avec le soutien de l' l'Association Suisse pour la Médiation Familiale

A titre d'exemple, la fable des 17 chameaux

Un vieil homme, à l'approche de sa mort, décide de partager son troupeau de 17 chameaux entre ses trois fils.

L'aîné héritera de la moitié du troupeau, le cadet du tiers et le benjamin du neuvième.

Confrontés à l'indivisibilité de 17 par 2, 3 et 9, les trois frères vont trouver le sage du village. Celui-ci, fin mathématicien, leur propose une solution qui, sans avoir recours à une boucherie, respecte les volontés du vieil homme.

Comment le sage s'y prend-il pour effectuer le partage?

Le sage leur prête un chameau. Nous avons donc maintenant 18 chameaux. L'aîné héritera de la moitié, soit 9 chameaux. Le cadet héritera du tiers, soit 6 chameaux. Le benjamin héritera du neuvième, soit 2 chameaux. Le total de l'héritage s'élève à 17 chameaux.

Le sage récupère le chameau prêté.



Journée internationale de la Médiation

En commémoration du 600° anniversaire de la naissance de Nicolas de Flüe, reconnu comme le premier médiateur pour son rôle dans la finalisation de l'accord de Stans entre huit cantons (1481), les associations faîtières de plusieurs pays européens ont décrété, en 2017, le 18 juin comme « Journée internationale de la Médiation »

Etes-vous en conflit...

Voulez-vous éviter de longues et coûteuses procédures devant des tribunaux avec une issue incertaine

Alors la médiation s'impose!

...dans votre couple?

...dans votre relation parents-ados?

...avec du personnel enseignant?

...avec vos voisins?

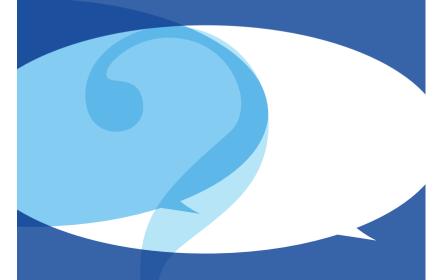
...avec un collèque de travail?

...avec votre employeur?

...avec une entreprise concurrente?

...avec un service public?

...avec votre médecin, un établissement hospitalier, le personnel de votre EMS?



La médiation vous permet de :

1 – Eviter l'escalade d'un conflit

les entretiens avec la médiatrice / le médiateur permettent d'exprimer ses ressentis, d'être écouté et de dépassionner le conflit

2 – Réduire les coûts

le processus de médiation est beaucoup moins cher qu'une procédure judiciaire

3 – Obtenir des résultats plus rapidement

trois à quatre séances suffisent en général pour parvenir à un accord, vous dictez le rythme des séances

4 – Préserver de bonnes relations

le dialogue est restauré, les solutions orientées vers l'avenir, la médiation se fait en toute confidentialité

5 – Aboutir à des solutions basées sur vos intérêts futurs

tout en respectant vos droits et obligations, l'accord va être au plus près des intérêts de chacune des parties

6 – Garder le contrôle sur l'issue du conflit

vous restez maîtres du processus de médiation, qui peut être suspendue quelque temps. La médiation permet d'évaluer diverses options, peut-être de les expérimenter, et de vérifier leur bien-fondé et leur faisabilité durant une pause entre deux séances. Vous décidez ensemble de l'issue

7 – Minimiser vos risques

vous allez trouver une solution à votre convenance, sans être limités par les conclusions formulées en procédure

8 – Optimiser vos chances de succès

la médiation tend vers une issue gagnantgagnant, elle privilégie le sens de l'équité et la recherche d'une solution acceptable pour tous

9 – Coordonner les procédures

durant le temps de la médiation, jusqu'au moment où un accord intervient, la procédure en justice peut être suspendue

10 – Faire homologuer plus facilement votre accord

votre accord de médiation peut être homologué en justice